



SUBVENTION PRESSE ECRITE

Comme suite aux allégations infondées d'une certaine presse, arguant de prétendus détournements de la subvention de la presse écrite, le Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique, de la Culture, des Arts et Traditions, chargé de l'Education Populaire et de l'Instruction Civique apporte les précisions ci-après :

La mise en place de la subvention à la presse a été décidée en 2000 par le Président Omar BONGO ONDIMBA et inscrite, sans encadrement juridique, à partir de 2001 au budget de l'Etat sous la forme d'une enveloppe de « soutien à la presse écrite » pour un montant annuel de Cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA. Cette dotation spéciale a été ramenée à Quatre cents quatre vingt quatre millions (484.000.000) de francs CFA dans la LFR 2014.

Et depuis lors, cette dotation connaît une baisse constante. Aussi, les montants suivants ont-ils été ordonnancés :

- En 2015 : Trois cents quatre vingt dix millions trois cent dix mille cinquante quatre (390.310.054) francs CFA (cf. Avis d'ordonnancement n° 15082542 du 10/11/2015), dont :

- trois cent soixante-douze millions cent soixante-quinze mille (372.175.000) francs CFA distribués aux médias ;
- dix huit millions cent trente cinq mille cinquante quatre (18.135.054) francs CFA utilisés pour les besoins de fonctionnement de la Commission.

- En 2016 : Deux cent millions (200.000.000) francs CFA (cf. Avis d'ordonnancement n° 16014257 du 27/12/2016), soit :

- cent soixante treize millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille huit cent quatre vingt (173.999.880) francs CFA distribués à la presse ;
- vingt-six millions cent vingt (26.000.120) francs CFA affectés au fonctionnement de la Commission.

- En 2017 : il est prévu une dotation de Cent seize millions quatre cent soixante onze mille neuf cent dix neuf (116.471.919) francs CFA (cf. Avis d'ordonnancement n° 17013670 du 10/10/2017) non décaissé.

Pour l'année 2017, la Commission n'a pas encore statué sur la répartition de ce montant.

A chaque exercice, un arrêté du Ministre de tutelle met en place la commission chargée de la répartition aux médias de presse écrite et en ligne de la subvention à la presse écrite.

Cette commission statue sur les dossiers de demandes introduites par les entreprises de communication, conformément aux modalités et conditions d'éligibilité fixées par arrêté du Ministre en charge de la Communication.

Les critères d'éligibilité des médias sont juridiques, administratifs et techniques. D'autres éléments tels que la déclaration d'impôts, l'immatriculation du responsable et de son personnel à la CNSS sont pris en compte depuis 2015.

Pour l'exercice 2015, sur les 33 demandes enregistrées, 10 entreprises ont été jugées éligibles dont :

- Deux (02) quotidiens ;
- Quatre (04) hebdomadaires ;
- Deux (02) mensuels ;
- Deux (02) bimensuels.

23 structures ont été déclarées inéligibles dont les six (06) hebdomadaires suivants : Le Peuple, La Une, L'Événement, Douk-Douk, La Lowé et Écho de Mismiba.

Parmi les neuf (09) bimensuels non retenus figuraient : Tendance Gabon, Gabaon, l'Espérance, Le Diagnostic, Mibana, La Nation, Tango, Info Sport-Gabon et Thermomètre.

Six (06) mensuels au total étaient rejetés. Il s'agissait de : Le Symbole, la Nouvelle République, Le Scarabée, Sport Elite Magazine, Super Star et Coopération Internationale.

Le Trimestriel Afrique Gabon Magazine Presse était du nombre des rejets.

Les raisons de ces rejets :

Sur le plan juridique :

Selon la commission, les journaux La Griffe, La Loupe, L'Aube et Gabon D'abord, bien qu'ayant déposé des dossiers, ont vu ces journaux rejetés parce qu'ils faisaient l'objet d'une mise en demeure par le Conseil National de la Communication (cf. Décision n° 002/CNC/2015 portant mise en demeure).

Par ailleurs, plusieurs dossiers ne comportaient pas de documents conférant un statut légal aux entreprises :

- Absence de fiche circuit ;
- Non-conformité à l'article 96 de la loi 12/2001 relatifs aux modalités de créations des organes de presse écrite ;
- Cession d'entreprises non-authentifiées par actes notariés.

Sur le plan administratif :

- Absence de récépissé de déclaration de constitution de l'organe de presse ;
- Défaut de déclaration d'impôts et ou d'immatriculation à la CNSS ;
- Non-respect de la procédure de dépôt légal ;
- Référence à l'imprimerie non-conforme (imprimeries ni identifiées, ni conformes aux dispositions du Titre 7 (article 172) de l'ancien code de la Communication alors appliqué).

En 2016, 68 demandes émanant dix-huit (18) organes de presse en ligne et cinquante (50) entreprises de presse écrite ont été examinées dont :

- Un (01) quotidien ;
- Dix huit (18) Hebdomadaires ;
- Vingt-un (21) Bimensuels ;
- Huit (08) Mensuels ;
- Un (01) Trimestriel ;
- Un (01) Périodique ;

A l'issue des travaux, dix-huit (18) entreprises de presse écrite ont été déclarées éligibles dont :

- Un (01) quotidien ;
- Sept (07) Hebdomadaires ;
- Un (01) Bimensuel ;
- Neuf (09) Bimensuels.

Par ailleurs, la Commission, composée des représentants du Ministère de la Communication et du Conseil national de la Communication, a accordé la subvention à quatre (04) entreprises de presse en ligne considérées comme les plus visibles, les plus crédibles et les plus réguliers. Il s'agit de :

- agp.ga ;
- gabonreview.com ;
- gabonews.com ;
- lunion.ga.

REPARTITION DE LA SUBVENTION DE SOUTIEN A LA PRESSE ECRITE EXERCICE 2015

N°	RAISON SOCIAL	MONTANT
1.	L'Union	98.000.000 FCFA
2.	Gabon Matin	150.175.000 FCFA
3.	La Sagaie	15.500.000 FCFA
4.	L'Objectif	15.500.000 FCFA
5.	Matin Equatorial	15.500.000 FCFA
6.	Le Soleil	15.500.000 FCFA
7.	Gabon Economie	15.500.000 FCFA
8.	Le Témoin	15.500.000 FCFA
9.	Gabon Sport Plus	15.500.000 FCFA
10.	Forever Magazine	15.500.000 FCFA
SUBVENTION DE SOUTIEN A LA PRESSE		372.175.000 FCFA
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION		18.135.054 FCFA
DOTATION TOTALE 2015		390.310.054 FCFA

REPARTITION DE LA SUBVENTION DE SOUTIEN A LA PRESSE ECRITE EXERCICE 2016

N°	RAISON SOCIAL	MONTANT
PRESSE ECRITE		
1.	L'Union	30.000.000 FCFA
2.	Le Mbandja	6.117.640 FCFA
3.	le Temps	6.117.640 FCFA
4.	Nku'u le Messenger	6.117.640 FCFA
5.	La Sagaie	6.117.640 FCFA
6.	La Griffe	6.117.640 FCFA
7.	Matin Equatorial	6.117.640 FCFA
8.	Le Soleil	6.117.640 FCFA
9.	Tendance	6.117.640 FCFA
10.	Gabaon	6.117.640 FCFA
11.	La Nouvelle République	6.117.640 FCFA
12.	Le Verbe de Ngomo	6.117.640 FCFA
13.	Gabon Sport Plus	6.117.640 FCFA
14.	Gabon Economie	6.117.640 FCFA
15.	Le Témoin	6.117.640 FCFA
16.	La Tribune du Grand Sud	6.117.640 FCFA
17.	La Nation	6.117.640 FCFA
18.	Mibana	6.117.640 FCFA
TOTAL PRESSE ECRITE		133.999.880 FCFA
PRESSE EN LIGNE		
1.	agp.ga	10.000.000 FCFA
2.	gabonreview.com	10.000.000 FCFA
3.	gabonews.com	10.000.000 FCFA
4.	lunion.ga	10.000.000 FCFA
TOTAL PRESSE EN LIGNE		40.000.000 FCFA
SUBVENTION DE SOUTIEN A LA PRESSE		173.999.880 FCFA
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION		26.000.120 FCFA
DOTATION TOTALE 2016		200.000.000 FCFA